



## CEREMA

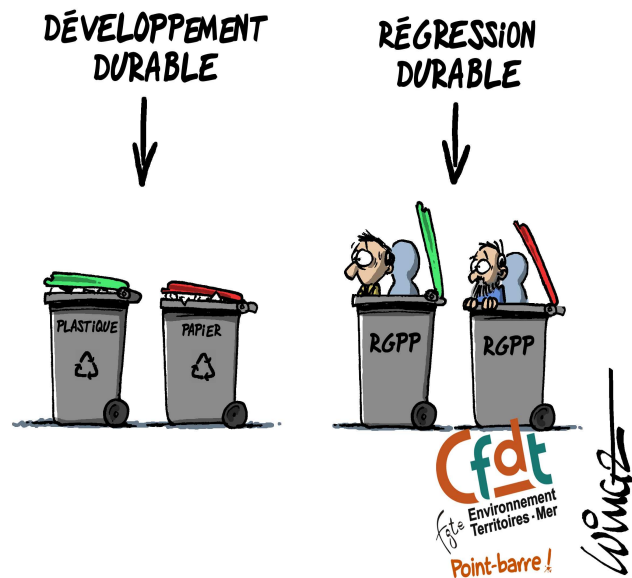
(Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

### Une signature pour peser sur l'avenir du réseau scientifique et technique !

#### I - D'où partons-nous ?

Le réseau scientifique et Technique (RST) du Ministère se trouve dans une situation fragilisée depuis longtemps. Aux lois de décentralisations et des transferts de compétences comme des personnels dans les conseils généraux, se sont ajoutées, dans le cadre contraint de la RGPP, la création du nouveau ministère fusionnant l'ex-Equipement et Environnement en 2007, les créations de nouveaux services (DIR, DREAL et DDT), les abandons de missions et la création du CPII. Ces évolutions restructurations ont modifié profondément et souvent brutalement l'environnement du RST. Depuis sous l'impulsion de la DRI, les services du RST cherchent un nouveau souffle et essaient de répondre à la situation de crise permanente dans laquelle ils se trouvent. Ces situations ont été amplifiées par plusieurs raisons :

- la fragilité juridique des CETE (absence de texte réglementaire) ;
- la réduction des effectifs du RST à hauteur d'environ 15% en 3 ans,
- la diminution constante des commandes Etat en lien avec les réductions de ses périmètres d'interventions notamment dans les domaines des routes ;
- l'absence d'association des collectivités territoriales à la gouvernance du RST pour un nouvel équilibre entre les donneurs d'ordre ;
- Une lisibilité insuffisante des nouvelles missions du RST pour répondre aux objectifs du Développement durable ;
- le transfert des départements informatiques regroupés dans un SCN (CPII) rattaché au SG du Ministère.



La Ministre, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a annoncé au CTPM de mai 2011 qu'elle mandait son cabinet pour engager une réforme. La concertation a commencé dès juin 2011. Le directeur de cabinet adjoint en charge du dossier y a annoncé l'élargissement de cette réforme aux STC (CETMEF, CERTU, SETRA, CETU). La ministre a adressé le 1er août 2011 un courrier type aux 3600 agents concernés pour les informer de l'engagement de la consultation. Les services du RST concernés ce sont les CETE (Centres d'Etudes Technique de l'Équipement) avec 2900 agents et les Services Techniques Centraux) (SETRA, CERTU, CETMEF) avec 700 agents. Entre temps le STRMTG est devenu SCN, le LCPC a été regroupé avec l'INRETS pour former l'IFFSTAR, le CETU a été retiré du projet de réforme.

## **II –une négociation assumée et aboutie**

Face aux tergiversations, aux difficultés d'y voir clair dans le projet du cabinet de la ministre et de son administration, la CFDT a demandé de réelles négociations pour transcrire dans un projet de protocole, les objectifs de la réforme, son périmètre, les engagements et garanties apportées aux personnels. Ce projet rédigé par le cabinet de la ministre a été effectivement négociée et chacun a pu apporter ses contributions, porter ses exigences pour aboutir à une rédaction finale. Le choix d'un établissement public administratif (EPA), comme cadre d'accueil réglementaire du nouvel ensemble, a été fait par le Ministère seul.

L'alternative à ce choix est connue, c'est celle du précédent secrétaire Général du grand ministère d'adosser les CETE aux DREAL avec le risque sérieux d'une disparition rapide du réseau, de ses compétences pour répondre à des stratégies régionales de très court terme.

Le projet de futur Établissement Public de l'État (EPA) regroupe l'ensemble des CETE et des STC (sauf le CETU et le STRMTG). A notre demande, les collectivités territoriales apparaissent dans la gouvernance statutaire du nouvel établissement (conseil d'administration et instances territoriales).

Au final, nous avons abouti à un protocole d'accord global signé le 30 janvier 2012 par la CFDT, la CGT, la FSU et l'UNSA. Ce projet de protocole d'accord constitue le préalable à une seconde étape de la négociation sur la préfiguration de ce nouvel établissement que sera le CEREMA.

## **III– Quelles garanties pour les personnels avec ce protocole d'accord ? :**

La CFDT s'est engagé le 30 janvier 2012, sur le protocole d'accord sur la création du CEREMA parce qu'il comporte de forts engagements de la Ministre au profit des personnels. Le premier d'entre eux s'inscrit dans la constitution d'un comité de suivi qui pourra notamment exercer toute sa vigilance sur les différentes étapes de la préfiguration et sur le respect des engagements pris et inscrits dans le protocole.

### **6 engagements majeurs sont inscrits dans ce protocole :**

**1 - l'objectif de la réforme est bien de préserver et de renforcer le RST**, son rayonnement, ses compétences, de développer ses champs d'intervention au service de l'ETAT et de ses services, des collectivités territoriales et locales comme de leurs services par la création d'une nouvelle structure juridique de type établissement public administratif (EPA), incluant les 8 CETE, le CERTU, le CETMEF et le SETRA et associant les collectivités aux orientations et à la gouvernance de l'ensemble.

**2 - la vocation, les principaux domaines et moyens d'intervention** du nouvel organisme, avec une clarification des missions et des principaux domaines d'intervention sur le développement durable.

**3 - la gouvernance de l'organisme** pour organiser les orientations stratégiques et le processus de programmation. Des instances de gouvernance seront organisées autour d'un Conseil d'administration, de comités d'orientation régionaux et thématiques nationaux et d'un conseil scientifique et technique. L'objectif de trouver un équilibre entre les besoins des directions générales, des services déconcentrés et des collectivités locales est clairement affirmé.

**4 - les ressources financières, humaines et d'activités** seront fixées par un contrat quadriennal d'objectifs et de performance. Les moyens financiers et humains (en ETP cibles notifiés) alloués à ce nouvel organisme sont maintenus durant les 2 premières années au niveau de ceux existants à la date de sa mise en place.

#### **5 - Les conditions sociales de la réforme**

- a- Le personnel de l'établissement est composé à la création de l'établissement et en régime pérenne de fonctionnaires de l'État, d'OPA et de personnels non titulaires de droit public, ainsi que d'agents des collectivités territoriales en détachement,
- b- Les fonctionnaires de l'État sont affectés en PNA. Les OPA, les PNT sont affectés. Tous conservent les droits et garanties qui se rattachent à leur statut.
- c- Une discussion spécifique sera engagée sur les questions indemnitaires en vue d'une harmonisation,

- d- Les engagements pris en matière de mobilité (pas de mobilité géographique imposée) et de garanties de rémunérations (tenant compte notamment de la PTETE, des primes de métiers et des autres dispositifs indemnitaires notamment géographiques) et de prestations d'action sociale (prestations ministérielles et interministérielles) sont confirmés,
- e- Les fonctionnaires, les OPA et les PNT du ministère affectés à l'organisme sont éligibles à la prime de restructuration mise en place par le ministère,
- f- Le régime ARTT au sein de l'établissement sera mis en place après négociation par référence au régime actuellement en vigueur au ministère en tenant compte des régimes actuellement en place dans les CETE et les STC. Il tiendra notamment compte des spécificités du régime actuel des CETE et STC, notamment en ce qui concerne les temps de déplacements souvent longs. Ces spécificités seront négociées,
- g- Si au cours de la préfiguration l'éventualité de fermeture d'un site se précisait, une étude d'impact serait alors réalisée au préalable, en justifiant l'intérêt et explicitant les garanties apportées aux agents en termes d'accompagnement à la mobilité ou de possibilités de reclassement des agents dans des services proches, de façon à préserver une vie sociale et familiale acceptable.
- h- Une attention particulière sera portée lors de la réforme aux fonctions support, afin de minimiser les conséquences de celle-ci sur les personnels qui en sont en charge, notamment sur la mobilité.

**6- La poursuite de la concertation** aura lieu tout au long de la phase de préfiguration avec notamment l'élaboration des textes nécessaires pour la mise en place de l'organisme. Un comité de suivi des signataires sera créé. Le dispositif de préfiguration sera instauré en début 2012. Un bilan à l'été 2012 de la mise en œuvre avec les syndicats sur un premier projet d'organisation sera effectué. Des réunions spécifiques entre le ministère et les collectivités territoriales seront organisées et articulées avec le comité de suivi. Au sein de ce comité nous saurons exercer notre vigilance sur le respect des engagements contenus dans le protocole. Nous aurons également à veiller au lancement de nombreux chantiers notamment celui sur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tout en assurant le respect du premier engagement sur le sens de cette réforme au profit du RST, de ses donneurs d'ordre et des personnels qui le constituent avec leurs compétences.

Le choix du Ministère pour l'EPA comme le seul moyen de conjuguer avenir du réseau dans son ensemble et l'association des collectivités a fait l'objet de débat. La CFDT ne portait pas a priori de préférence particulière sur le choix statutaire de l'EPA du nouvel organisme, et ne souhaitait pas non plus en faire la marque des difficultés de la réforme annoncée. Il est clair aussi que dans un service à compétence nationale, l'association des collectivités semblait des plus improbables.

#### **IV –Les principales questions soulevées par cette réforme**

##### ***a) Le statut d'EPA sera-t-il moins protecteur en terme d'effectifs ?***

Le statut du service ou de l'établissement n'est pas en soi plus protecteur ou destructeur des emplois, des missions comme des personnels. La preuve nous en est apportée tous les jours dans les services du ministère où les personnels subissent de nombreux départs non remplacés. Ils rencontrent de nombreuses difficultés au quotidien et la dégradation continue de leurs conditions de travail est là pour en témoigner. La mise en sureffectifs de nombreux services préfigurent le plus souvent les prochaines suppressions d'emplois et renforce l'inquiétude des personnels.

Par exemple, les CETE ont subi une réduction d'environ -15% de leurs effectifs en trois ans alors que le CERTU maintenait ses effectifs et que le SETRA était délocalisé sans ménagement à Sourdon, le vidant de ses effectifs expérimentés. Le CETMEF en 2010 avait déjà prévu des prochaines fermetures d'antennes. Le poids des personnels et de leurs représentants sera plus fort dans un établissement de 3 600 agents plutôt que dans 11 organismes de 100 à 400 agents.

Le statut de l'établissement ne garantit rien en termes de réduction des effectifs. Le statu quo non plus. Mais l'alternative comme l'adossement aux DREAL portait en germe la fin d'un réseau et, pour nous, un vivier des prochaines suppressions.

***b) Le statut d'EPA sera-t-il moins protecteur en terme de garanties statutaires et d'évolution de carrière des agents ?***

Les agents fonctionnaires resteront en PNA (position normale d'activité). Rien ne change par rapport aux CETE et STC actuels. Ils dépendront de la politique de gestion du ministère de leur corps ou de leur statut auquel ils sont rattachés. Comme dans la majorité des services, les équipes syndicales devront exercer leur vigilance sur ces questions et continuer à faire preuve d'exigence dans les modes de gestion des personnels.

***c) Le statut d'EPA sera-t-il la première étape vers une privatisation ?***

Cet argument est utilisé de manière caricaturale. Il ne doit pas masquer la réalité. Elle montre parfois l'inverse avec des services de l'État qui sont privatisés (cf. transfert de certaines sections de routes au privé) et a contrario des EP qui se renforcent et restent dans la sphère publique.

***d) Dans le cadre de la réforme, peut-il y avoir des mobilités forcées ?***

Un engagement a été acté sur l'absence de mobilité géographique forcée. Cependant, il ne faut pas être naïf, des évolutions de métiers nécessaires conduiront à des réorganisations et éventuellement à de la mobilité fonctionnelle. Le protocole prévoit un nombre de jours de formation renforcé de 6 jours par an et par agent pour accompagner les évolutions. Nous devons être vigilants sur les phases de transitions, sur la recherche de solutions alternatives aux mobilités...

***e) La réforme accélérera-t-elle la fermeture de certains sites ?***

Non, des fermetures ont déjà eu lieu indépendamment de la réforme (cf. réponse/question a) et d'autres envisagées à court terme. Dans l'éventualité de fermeture de sites, le protocole permet de disposer de mesures d'accompagnement qui représente un plus pour les personnels concernés (par rapport à l'existant où rien n'est prévu).

***f) Quel sont les intérêts des CETE et des STC dans cette réforme ?***

Le statu quo porte en germe la disparition des CETE qui sont devenus de fait des réservoirs à emploi (ETP) d'ajustement des effectifs des services déconcentrés des DREAL et des DIR.

L'intérêt de cette réforme est qu'elle peut permettre de stopper le démantèlement latent des CETE et renforcer l'ensemble du RST (STC + CETE) par une plus grande autonomie de l'ensemble et de nouvelles possibilités de développer et de renforcer tous les partenariats utiles notamment avec les collectivités locales et territoriales. Les missions de type expertise collective et individuelle développées dans les STC peuvent être renforcées par la réforme et les décloisonnements qu'elle porte.

Les STC de par leurs compétences et leurs pratiques ont vocation à piloter une grande partie de l'activité des CETE sur les territoires. La création du nouvel organisme devrait assurer leurs reconnaissances indiscutables comme tête de réseau.

## **V- conclusion**

Pour la CFDT, s'engager dans un **accord qui apporte des garanties aux personnels et un avenir pour un RST est un choix responsable. Il s'inscrit parfaitement dans ses valeurs et son slogan : des choix, des actes !**

Ne pas accepter de signer un tel protocole d'accord ne pouvait que conduire le ministère à différer cette réforme en maintenant son plan initial d'adossement des CETE aux DREAL et à terme la mise en péril de l'ensemble du réseau. Les conséquences de cet attentisme ont déjà conduit à une réduction drastique des effectifs des CETE (-15% en 3 ans). La pression mise sur les réductions d'effectifs à tous les niveaux, y compris opérationnels, pouvait conduire à renforcer les suppressions en CETE pour les amortir ailleurs. Le statu quo, de notre point de vue, était donc la pire des solutions il aurait conduit à terme au démantèlement latent des CETE et de ce qui resterait des STC avec des missions dégradées et une réduction des effectifs accentuées.

**Oui, nous avons signé ce protocole d'accord pour peser sur l'avenir du RST en créant le CEREMA, approuvé par plus de 75% de notre base.**